

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2025-014

Le 5 mai deux mil vingt cinq

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2025

PRESENTS : M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme CALEYRON (au profit de Mme LAFORET) ; M. JOMAIN (au profit de Mme GIRAUD) ; M. MARTIN (au profit de M. GIRIN)

ABSENTS SANS POUVOIR : Mme DUC ; M. SILVY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRAYER

M. THIEN, ordonnateur, ne prend pas part au vote

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Objet : Vote du compte financier unique 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de monsieur le Vice-président ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le Vice-président s'est exécuté du 1^{er} au 31 décembre 2024 pour les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement• Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Dépenses de fonctionnement 2024	Budgétisé	Réalisé
011	Charges à caractère général	1 703 814,00 €	1 341 670,23 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 346 000,00 €	2 035 749,89 €
014	Atténuations de produits	50 000,00 €	44 206,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00 €	387 093,43 €
65	Autres charges de gestion courante	922 707,50 €	654 524,71 €
66	Charges financières	2 484,30 €	2 484,30 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	221,14 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024		5 437 005,80 €	4 465 949,70 €

• Recettes de fonctionnement

Chapitres	Recettes de fonctionnement 2024	Budgétisé	Réalisé
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 227 806,64 €	1 227 806,64 €
013	Atténuations de charges	6 500,00 €	51 950,12 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 164,93 €	30 164,93 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	390 800,00 €	493 667,96 €
73	Impôts et taxes	477 262,00 €	544 903,52 €
731	Fiscalité directe	2 700 500,00 €	2 897 215,70 €
74	Dotations, subventions et participations	545 000,00 €	630 375,97 €
75	Autres produits de gestion courante	54 000,00 €	79 132,32 €
76	Produits financiers	4 972,23 €	6 105,45 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	2 691,60 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	61,96 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024		5 437 005,80 €	5 964 076,17 €

• Résultat de fonctionnement 2024

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	270 319,83 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2023	1 227 806,64 €
RESULTAT A AFFECTER	1 498 126,47 €

Vue d'ensemble de la section d'investissement• Dépenses d'investissement

Chapitres	Dépenses d'investissement 2024	Budgétisé	Réalisé
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 164,93 €	30 164,93 €
041	Opérations patrimoniales	1 600 000,00 €	1 397 980,21 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	57 752,08 €	0,00 €
16	Emprunts	67 449,34 €	67 449,34 €
20	Immobilisations incorporelles	57,60 €	15 634,50 €
21	Immobilisations corporelles	761 575,86 €	179 934,88 €
23	Immobilisations en cours	2 622 953,98 €	2 459 262,57 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024		5 139 953,79 €	4 150 426,43 €

• Recettes d'investissement

Chapitres	Recettes d'investissement 2024	Budgétisé	Réalisé
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 076 237,09 €	2 076 237,09 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00 €	387 093,43 €
041	Opérations patrimoniales	1 600 000,00 €	1 397 980,21 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	820 000,00 €	822 117,12 €
13	Subventions d'investissement	243 716,70 €	239 424,30 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	800,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	35 465,04 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024		5 139 953,79 €	4 959 117,19 €

• Résultat d'investissement 2024

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024	- 1 267 546,33 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2023	2 076 237,09 €
EXCEDENT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	808 690,76 €

• Restes à réaliser 2024 en dépenses d'investissement

Opérations	Libellés	Restes à réaliser au 31/12/2024 en dépenses
104	Tablette SAMSUNG pointage cantine	409,99 €
TOTAL RESTES A REALISER 2024 DEPENSES D'INVESTISSEMENT		409,99 €

• **Restes à réaliser 2024 en recettes d'investissement**

Comptes	Libellés	Restes à réaliser au 31/12/2024 en recettes
1312	Subvention de la Région (requalification paysagère centre-ville et cour sud de l'école maternelle)	152 000,00 €
1313	Subvention du Département (terrain synthétique)	35 000,00 €
1313	Subvention de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes Football (terrain synthétique)	10 000,00 €
1323	Subvention du Département (rénovation énergétique du gymnase)	35 000,00 €
1323	Subvention du Département (rénovation vestiaires stade Thévenet)	35 000,00 €
13462	Dotation soutien investissement local (isolation bâtiments écoles phase 2)	121 772,70 €
TOTAL RESTES A REALISER 2024 RECETTES D'INVESTISSEMENT		388 772,70 €

L'exécution budgétaire fait apparaître un résultat de :

- 1 498 126,47 € en fonctionnement
- 808 690,76 € en investissement.

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

CFU : annexe relative à l'impact du budget pour la transition écologique : voir annexe C 3-1 page 182

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte financier unique des collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants doit comporter un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

Cette annexe repose sur l'analyse des dépenses réelles exécutées au titre de l'investissement.

Pour cela, il est nécessaire de ventiler les mandats dont les comptes sont concernés par la classification en choisissant la cotation : Favorable, Défavorable, Neutre ou Non cotée.

Cette nouvelle obligation se distingue toutefois d'un projet d'élaboration d'un « budget vert » qui demeure une démarche volontariste de la collectivité.

L'entrée en vigueur de cette nouvelle obligation devrait se faire progressivement.

En effet, pour l'année 2024, cette annexe sera construite à partir de l'analyse des comptes d'investissement et sur le 1^{er} axe du règlement européen visant à favoriser les investissements durables, soit celui répondant à l'objectif de « l'atténuation du changement climatique ».

Pour 2025, un deuxième axe d'analyse sera ajouté, celui concernant la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Enfin, pour 2027, les six axes du règlement européen seront analysés, à savoir :

- 1. L'atténuation du changement climatique
- 2. L'adaptation au changement climatique
- 3. L'utilisation durable et la protection des ressources en eau et des ressources marines
- 4. La transition vers une économie circulaire
- 5. La prévention et la réduction de la pollution

- 6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

En consultant le document intitulé « annexe verte », nous constatons que les investissements réalisés (et réglés) en 2024 se rangent principalement dans les catégories « FAVORABLE » et « NEUTRE ». Pour autant, la limite de cette annexe, purement comptable, réside dans son caractère non exhaustif. En effet, à Limas, commune adhérente du SYDER, tous les investissements réalisés par le syndicat en matière d'éclairage public ne ressortent pas en investissement. Il en va ainsi de la démarche performancielle (remplacement des sources lumineuses en sources LED) qui engendre des économies notoires en matière de consommation électrique (- 38 % de 2023 à 2024) car les investissements sont portés par le SYDER et refacturé ensuite à la commune à travers une contribution réglée en fonctionnement.

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que monsieur THIEN, ordonnateur, a quitté la séance au moment du vote et ne prend pas part à celui-ci,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 ABSTENTIONS - 20 POUR) :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la ville de Limas lequel est détaillé ci-dessus
- Autorise monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024.

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

